



OBJET :

Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 octobre 2009

D0412008.DRJ

DROIT DE PREEMPTION

Mise en œuvre du droit de préemption
commercial et artisanal.

Effectif légal : 29

Présents à la séance : 28

En exercice : 29

Votants : 29

Présidence : M. DIDIER - Maire.

Présents : M. DIDIER, M. BROQUE, M. ROUSSEL,
M. BAUMGARTNER, M^{me} TISSERANT, M^{me} DAVAL,
M^{me} MATHIEU, M^{me} JACQUEL, M. ANDRE, M^{me} CLAUDEL,
M. CHRETIEN, M. BOLTZ, M. MOUGEL, M^{me} BERGUER,
M^{me} JOLY, M^{me} JALABERT, M^{me} KIEFFER, M^{me} THIEBAUT,
M. TISSERAND, M. CHATTON, M. VALUSEK, M. DUVAL,
M^{me} FISCHER, M. BOMONT, M^{me} FEHRENBACHER,
M^{me} PERRIN, M. RAGOT, M^{me} SOW.

Procurations :M^{me} RATSIMIAHà M^{me} MATHIEU.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Récemment a été mise en place la possibilité pour les villes qui le souhaitent de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. A l'intérieur de ce périmètre, ces villes peuvent préempter les fonds de commerce, les baux commerciaux ou les fonds artisanaux. Elles doivent ensuite rétrocéder les biens préemptés.

La Ville de REMIREMONT est une ville où l'activité commerciale est fondamentale. L'attractivité qui en découle constitue un atout majeur qu'il faut préserver. Ce droit de préemption apparaît donc particulièrement intéressant pour elle.

Notre ville étant une ville commerçante dans sa globalité, une protection efficace du commerce doit couvrir l'ensemble de l'agglomération. Le plan d'un tel périmètre de sauvegarde ainsi qu'un rapport analysant l'environnement commercial sur la ville a été envoyé pour avis à la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Vosges et à la Chambre des métiers et de l'Artisanat. La Chambre de Commerce et de l'Industrie a émis un avis favorable, tandis que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, par son silence, a également émis un avis réputé favorable aux yeux de la Loi.

C'est sur ce projet, destiné à donner à la Ville de REMIREMONT les moyens de soutenir le commerce local, que je vous demande de vous prononcer.

AVIS FAVORABLE de votre Commission des Finances, du Personnel et de la Coopération Intercommunale, réunie le 25 Septembre 2009.

DELIBERATION

LE CONSEIL,

VU l'avis FAVORABLE explicite de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges,

VU l'avis FAVORABLE implicite de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Vosges,

VU l'avis FAVORABLE de votre Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Travaux,

VU l'avis FAVORABLE de votre Commission des Finances, du Personnel et de la Coopération Intercommunale,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE,

ARRÊTE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat comme indiqué dans le projet ci-joint,

DECIDE d'instituer le droit de préemption prévu par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme au sein de ce périmètre,

DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois (avec effet juridique au premier jour de l'affichage) et fera l'objet d'une insertion dans les journaux « Vosges Matin » et « Le Paysan Vosgien »,

ET PRECISE que la présente délibération sera diffusée en particulier comme suit à :

- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux
6 rue des Minimes - 88000 EPINAL,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
31, Rue du Général Foy - 75008 PARIS,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
22, Quai de Dogneville - 88000 EPINAL,
- Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
Barreau des Vosges - 88000 EPINAL,
- Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance d'EPINAL,

- Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Vosges en 3 exemplaires (Service Urbanisme et Habitat - Bureau Documents d'Urbanisme).

Ont signé tous les membres présents à la séance.

Transmis à la Préfecture
Le 14 Octobre 2009

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le
Et publiée le 14 Octobre 2009



~~Pour le Maire
L'Adjoint,~~

J.C. BAUMGARTNER

Pour extrait/conforme :



~~Maire,~~

~~Pour le Maire
L'Adjoint,~~

J.C. BAUMGARTNER

PRÉFECTURE DES VOSGES
D.R.C.L.E. 1

Reçu le 16 OCT. 2009

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE